

**LOI SUR LES TITRES DE BIENS-FONDS**  
R-030-2022  
Enregistré auprès du premier conseiller législatif  
2022-09-23

En vertu de l'article 10 de la *Loi sur les titres de biens-fonds* et de tout pouvoir habilitant, le ministre abroge l'*Arrêté sur la description du sceau*, R.T.N.-O. R-086-94.